

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 502/78

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE
ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER LA
NOUVELLE ZONE MULTIFAMILIALE R-C (16)
A MEME L'ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA
PRESENTE ZONE UNIFAMILIALE R-A/B (8)
COIN BOULEVARD CHAUDIERE, ET RUE ST-FELIX
POUR PERMETTRE LA REALISATION DU PROJET
DE DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE TYPE
MULTIFAMILIALE "LA VALLEE CAROUGEISE".

ASSEMBLEE ordinaire du Conseil Municipal de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 3 ième jour
d'avril 1978, à 19:30 heures en la salle du Conseil, Centre Municipal
de Cap-Rouge, 4473 rue St-Félix, à laquelle assemblée il y avait
quorum et étaient présent:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Yves Blache
Yves Dupuis
André Juneau

Monsieur le conseiller Claude Alain arriva vers les
19:57 heures.

Messieurs les conseillers: Charles A. Roy & Jean-Guy Tessier
sont absents.

Monsieur le Secrétaire-Trésorier, L.A. Bombardier est
présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de
la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dispo-
sitions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 concernant le zonage
dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises
et est en vigueur dans la Municipalité;

.../2

/2...

CONSIDERANT que ce Conseil a reçu une demande de Messieurs Léo Malenfant, Richard Couillard & Jean Couillard - Groupe Couillard à l'effet de changer en partie le zonage de la présente zone unifamiliale R-A/B (8) pour faciliter l'implantation d'un projet de 30 unités d'habitations multifamiliales réparties en 20 bâtisses de 15 logements coin Boulevard Chaudière et rue St-Félix;

CONSIDERANT les recommandations de la Commission d'Urbanisme en date du 20 mars 1978 résolution numéro CU-78-03-053 à cet effet.

CONSIDERANT les recommandations du guide d'aménagement à cet effet;

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 28 mars 1978;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CLAUDE ALAIN

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER YVES DUPUIS

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 502/78 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone multifamiliale R-C (16) à même l'annulation d'une partie de la présente zone unifamiliale R-A/B (8) coin Boulevard Chaudière, et rue St-Félix pour permettre la réalisation du projet de développement domiciliaire de type multifamiliale "La Vallée Carougeoise";

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) Le mot "Conseil" désigne le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.
- b) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

/3...

- c) Le mot "Corporation" désigne la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

ARTICLE 3- Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: la zone unifamiliale actuelle R-A/B (8) est abrogée en partie en retranchant de cette zone les lots 42-P, 46-P et 47-A-P et remplacée par la création de la nouvelle zone multifamiliale R-C (16) (Voir Annexe "A").

ARTICLE 4- Les limites de la nouvelle zone multifamiliale créée et désignée R-C (16) comprennent les lots 42-P, 46-P et 47-A-P, bornée au nord et à l'ouest par une partie du lot 178 au sud par les lots 40-P 44-P, 42-1 et à l'est par les lots 42-P, 46-P, 46-1, 46-2 et le Boulevard de la Chaudière.

ARTICLE 5- Les limites de la zone unifamiliale R-A/B (8) demeurent les mêmes qu'antérieurement, sauf et à distraire la nouvelle zone R-C (16).

ARTICLE 6- Toutes les réglementations applicables aux zones multifamiliales R-C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone multifamiliale, créée R-C (16).


ARTICLE 7- L'article 7.2.6. du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2 ième paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la municipalité est divisé en zone et comprend 93 zones telles que ci-dessous décrites:

1 R-A/A	4 R-C	2 1-B
37 R-A/B	2 R-X	7 P-A
9 R-A/C	4 C-A	8 P-B
9 R-B	5 C-B	
4 R-A/D	1 C-C	

ARTICLE 8- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 3 IEME JOUR D'AVRIL 1978.


PIERRE BARBEAU, maire


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

RESOLUTION NUMERO CM-78-04-2451

FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE
DES ELECTEURS PROPRIETAIRES POUR
APPROUVER LE REGLEMENT NUMERO 502/78

ASSEMBLEE ordinaire du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 3 ième jour d'avril 1978, à 19:30 du soir, en la salle du Conseil, Centre Municipal de Cap-Rouge 4473 rue St-Félix, à laquelle assemblée il y avait quorum.

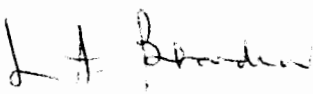
CONSIDERANT que le Conseil de cette Corporation a adopté le 3 avril 1978, le règlement numéro 502/78 pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146 afin de créer la nouvelle zone multifamiliale RC 16 à même l'annulation d'une partie de la présente zone RA/B 8 coin Boulevard Chaudière et rue St-Félix pour permettre la réalisation du projet domiciliaire La Vallée Carougeoise lot 42 Partie, 46 Partie et 47A Partie.

CONSIDERANT que ce règlement, en vertu des dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec, doit être soumis aux électeurs propriétaires en assemblée publique:

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER ANDRE JUNEAU
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER YVES BLACHE
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE

QUE le règlement numéro 502/78 adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 1978, soit soumis à l'assemblée publique des électeurs propriétaires intéressés de la Municipalité le 24 avril 1978, à 7 heures du soir, en la salle du cinéma, Centre Municipal de Cap-Rouge, 4473 rue St-Félix, suivant les dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE CE 3 IEME JOUR D'AVRIL 1978.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 502/78

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, L.A. Bombardier, Secrétaire-Trésorier de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;

- QUE ce conseil a adopté le 3 ième jour d'avril 1978 le règlement numéro 502/78 pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone multifamiliale R-C (16) à même l'annulation d'une partie de la présente zone unifamiliale R-A/B (8) coin Boulevard Chaudière et rue St-Félix pour permettre la réalisation du projet de développement domiciliaire de type multifamiliale "LA VALLEE CAROUGEIOISE".
- QUE le règlement numéro 502/78 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 24 avril 1978.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement 502/78 au bureau de la Corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

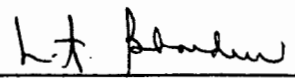
DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 26 AVRIL 1978.



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, Secrétaire-Trésorier de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 26 avril 1978.



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.